

Victime de violences conjugales, à qui m'adresser si j'ai besoin d'argent ?

Mise à jour : Lundi 6 novembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Certaines associations, comme les refuges ou les maisons d'accueil, pourront, dans un premier temps, vous apporter une aide matérielle et vous aider à acquérir ou récupérer votre autonomie financière.

- Si votre revenu (salaire, allocations, mutuelle, etc.) est versé sur un compte commun avec votre ex-partenaire, ouvrez un compte à votre nom et prévenez vos débiteurs de revenus.
- Si vous êtes sans revenu, adressez-vous au CPAS de votre lieu de résidence.
 - Pour plus d'infos sur l'aide octroyée par les CPAS, voyez la partie protection sociale - aide du CPAS de cette base de données.

Pour la suite, les possibilités sont différentes selon votre situation.

1) Si vous étiez marié(e), vous pouvez demander lors de la procédure de divorce l'octroi d'une pension alimentaire.

- Si vous êtes tous les 2 d'accord, vous pouvez le prévoir dans une convention. N'oubliez pas de la faire homologuer ensuite auprès du juge de la famille.
- Si vous n'êtes pas d'accord, vous devez le demander au du juge de la famille. Cette demande peut être faite dans le cadre d'une procédure de séparation (demande de "mesures urgentes et provisoires") ou dans le cadre d'une procédure de divorce.

2) Si vous n'étiez pas marié(e), il n'existe pas d'obligation de secours entre les cohabitants légaux et les concubins. Vous ne pouvez pas compter sur l'aide de votre ex partenaire. N'oubliez pas de prévenir les organismes de paiement de votre départ et de votre changement de situation (mutualité, ONEM, caisse d'allocations familiales, etc.).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 410 et 442bis du Code pénal.

Loi du 24 novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple.

Articles 1724 à 1737 du Code judiciaire.

Les documents types

Brochure : Aime Sans Violence - éditée par la Communauté française.

Brochure : La violence dans le couple : comment aider une victime, un agresseur, une agresseuse, un enfant témoin ? - éditée par l'asbl Praxis.

